



N° de résolution
ou annulation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

9 avril 2018

À cette séance ordinaire, tenue au Centre Municipal le 9 avril 2018, étaient présents les membres du conseil suivants : Mesdames Rabia Louchini, Danielle Roy, Messieurs Clermont Maranda, Réjean Deblois, et Pascal Laverdière sous la présidence de Monsieur Michel Duval, maire. Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général secrétaire-trésorier et quelques contribuables. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures trente (19h30). M. Jean-François Nadeau est absent.

59-18

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Clermont Maranda et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec les ajouts demandés.

60-18

Adoption du procès-verbal du 5 mars 2018

Il est proposé par Danielle Roy, appuyé par Rabia Louchini et résolu unanimement

Que le procès-verbal du 5 mars 2018 soit adopté tel que présenté avec les changements suivants : À la résolution 45-18 le mot « d'antenne » soit remplacé par « de lanternes ». A la résolution 41-18 le mot « de rature » soit modifié par « d'enlèvement »

61-18

Approbation délégation et paiement liste des comptes période du 3 mars 2018 au 3 avril 2018

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Rejean Deblois et résolu unanimement

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Hénédine approuve la délégation aux employés et paiement de liste de comptes suivants tels que présentés aux élus.

Les dépôts directs no. 500591 à 500595 totalisant	9 913.62\$
Les paiements directs nos 506 à 518 totalisant	10 928.61\$
Les chèques nos 14 468 à 14496 totalisant	98 860.77\$

Pour un grand total de : 44 **119 703.00\$**

62-18

Avis de motion et présentation du règlement modifiant le règlement de zonage no. 328-08

Avis de motion est donné par Rejean Deblois qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no. 328-08 concernant la modification aux normes relatives aux usages temporaires, aux conditions d'implantation, aux constructions et usages permis dans les cours latérales et arrières, aux piscines et spas, à l'affichage, aux bâtiments secondaires et usage en zone industrielle. Un projet de règlement est présenté séance tenante.

63-18

Avis de motion et présentation du règlement modifiant le règlement de construction no. 330-08

Avis de motion est donné par Rejean Deblois qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement de construction no. 330-08 concernant la modification aux normes relatives, aux toits et servitude. Un projet de règlement est présenté séance tenante.



N° de résolution
ou annulation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

9 avril 2018

64-18

Avis de motion et présentation du règlement permis et certificats no. 332-08

Avis de motion est donné par Rejean Deblois qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement pour permis et certificats no. 332-08 concernant la modification aux normes relatives aux certificats d'autorisation pour usage temporaire, aux visites des bâtiments, aux toits et servitude. Un projet de règlement est présenté séance tenante.

65-18

Adoption premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage no. 328-08 pour diverses modifications

CONSIDÉRANT le projet de modification préparé suite à l'adoption de la résolution no. 151-17;

CONSIDÉRANT l'étude faite article par article par le comité d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la vérification faite par le service d'aménagement de la MRC et le procureur de la municipalité;

Il est proposé par Rejean Deblois, appuyé par Pascal Laverdière sous division de Rabia Louchini

Que le conseil municipal adopte le 1^{er} projet de règlement modifiant le règlement de zonage no. 328-08 concernant la modification aux normes relatives aux usages temporaires, aux conditions d'implantation, aux constructions et usages permis dans les cours latérales et arrières, aux piscines et spas, à l'affichage, aux bâtiments secondaires et usage en zone industrielle

Que le conseil municipal fixe la date de la consultation publique au 26 avril 2018 à la salle du conseil à 19h30. La publication sera faite selon la loi.

66-18

Adoption projet de règlement modifiant le règlement de construction no. 330-08 pour diverses modifications

CONSIDÉRANT le projet de modification préparé suite à l'adoption de la résolution no. 151-17;

CONSIDÉRANT l'étude faite article par article par le comité d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la vérification faite par le service d'aménagement de la MRC et le procureur de la municipalité;

Il est proposé par Rejean Deblois, appuyé par Pascal Laverdière sous division de Rabia Louchini

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement modifiant le règlement de construction no. 330-08 concernant la modification aux normes relatives, aux toits et servitude.

Que le conseil municipal fixe la date de la consultation publique au 26 avril 2018 à la salle du conseil à 19h30. La publication sera faite selon la loi.

67-18

Adoption projet du règlement modifiant le règlement pour permis et certificats no. 332-08 pour diverses modifications

CONSIDÉRANT le projet de modification préparé suite à l'adoption de la résolution no. 151-17;

CONSIDÉRANT l'étude faite article par article par le comité d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la vérification faite par le service d'aménagement de la MRC et le procureur de la municipalité;

Il est proposé par Rejean Deblois, appuyé par Pascal Laverdière sous division de Rabia Louchini

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement modifiant le règlement pour permis et certificats no. 332-08 concernant la modification aux normes relatives aux certificats d'autorisation pour usage temporaire, aux visites des bâtiments, aux toits et servitude.

Que le conseil municipal fixe la date de la consultation publique au 26 avril 2018 à la salle du conseil à 19h30. La publication sera faite selon la loi.



N° de résolution
ou annotation:

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

9 avril 2018

68-18

Avis de motion et présentation du règlement d'emprunt travaux infrastructures 2018

Avis de motion est donné par Clermont Maranda qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption un règlement décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux infrastructures 2018 (réfection voirie, aqueduc, égout) dans diverses rues du périmètre urbain de la municipalité. Un projet de règlement est présenté séance tenante.

69-18

Autorisation appel d'offres pour surveillance des travaux infrastructures 2018

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander des soumissions pour le mandat de surveillance des travaux d'infrastructures;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à aller en appel d'offres sur invitation pour le mandat de surveillance des travaux d'infrastructures 2018 selon les règles d'appels d'offres en vigueur. Le tout sera financé à même le financement du projet d'infrastructures.

70-18

Modification de la demande à PIQM volet 1.5 pour travaux rue de l'Église

CONSIDÉRANT la demande de la responsable du MAMOT, reçue le 28 mars 2018, à notre dossier no. 525507 déposé le 19 décembre 2017 d'apporter des modifications à notre résolution no. 214-17;

Il est proposé par Danielle Roy, appuyé par Rabia Louchini et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à soumettre les compléments d'information suivants à la résolution no. 214-17 soit: Que les travaux présentés respectent les critères d'admissibilité indiqués dans le Guide sur le Programme d'infrastructure Québec-Municipalité (PIQM) et que la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et aux coûts d'exploitation continus reliés à ce projet.

71-18

Autorisation pour achat de radios pour travaux publics

CONSIDÉRANT les modifications récentes aux communications du service incendie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu maintenant d'avoir un service de communication dédié aux travaux publics;

CONSIDÉRANT l'offre reçue;

Il est proposé par Clermont Maranda appuyé par Rejean Deblois et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à acheter de la compagnie Orizon Mobile 2 radios portatifs incluant programmation et préparation au prix de 635\$ + taxes applicables. La licence requise auprès d'Industrie Canada est également autorisée annuellement. Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement du service.



N° de résolution
ou annotation

72-18

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

9 avril 2018

**Autorisation à participer au programme supplément au loyer (PSL)
régulier et santé mentale**

CONSIDÉRANT la demande de la MRC de la Nouvelle-Beauce de lui indiquer si la municipalité est d'accord à participer au programme de supplément au loyer du gouvernement via l'Office régional d'habitation;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit indiquer si elle est intéressée par le volet régulier ou santé mentale ou les 2;

Il est proposé par Danielle Roy, appuyé par Rabia Louchini et résolu unanimement

Que le conseil municipal signifie à la MRC de la Nouvelle-Beauce son intérêt à participer au programme de supplément au loyer du gouvernement via l'Office régional d'habitation tant régulier que santé mentale.

Que le conseil municipal accepte de payer une part de 10% de la différence entre le loyer payé en fonction du revenu du locataire et le coût du loyer réellement payé selon les conditions du programme autorisé par la Société Habitation du Québec.

Le tout selon une limite du nombre de logement respectant la capacité de payer des contribuables de la municipalité.

73-18

Appui contre l'accapement et financiarisation des terres agricoles

CONSIDÉRANT la participation financière de la Caisse de dépôt et placement du Québec et du Fonds de solidarité FTQ aux activités de PANGEA terres agricoles;

CONSIDÉRANT l'acquisition de terres par PANGEA dans la région de Montmagny ainsi que dans la MRC de Kamouraska tout juste après l'annonce de ces investissements agricoles;

CONSIDÉRANT que PANGEA constitue une « concurrence déloyale » pour les agriculteurs;

CONSIDÉRANT que d'autres investisseurs et fonds d'investissement sont intéressés par les terres agricoles;

CONSIDÉRANT que les fonds d'investissement entraînent une financiarisation des terres agricoles créant ainsi un dépassement de la valeur marchande comparativement à la valeur agronomique;

CONSIDÉRANT que la financiarisation des terres agricoles met en péril l'établissement de la relève, la diversité de l'agriculture, le dynamisme et l'économie des régions;

CONSIDÉRANT que la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ) a déposé un mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) le 16 mars 2015 dans lequel elle proposait des pistes de solution concrètes, notamment de limiter l'acquisition de terres à 100 hectares par année, par personne ou entité, excluant les transferts intergénérationnels;

CONSIDÉRANT que depuis quelques années, le gouvernement de la Saskatchewan a mis en place une législation pour interdire aux fonds de retraite et aux fonds d'investissement d'acquérir des terres agricoles;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

9 avril 2018

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec n'a pas encore pris position officiellement sur ce dossier, et ce, malgré toutes les représentations qui ont été effectuées au cours des dernières années;

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Rejean Deblois et résolu unanimement

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Hénédine demande

➤ **Au gouvernement du Québec :**

- Que des mesures soient rapidement mises en place pour limiter à 100 hectares par année la superficie que toute personne ou entité peut acquérir, excluant les transferts intergénérationnels.
- Que soit créée une table de travail avec tous les acteurs du milieu pour trouver des solutions viables et durables à ce problème d'accapement et de financiarisation des terres agricoles.

74-18

Autorisation congrès du directeur incendie et congrès ADMQ du directeur général

CONSIDÉRANT les demandes des deux directeurs de participer à leur congrès respectif de leur association dans le prochain mois;

CONSIDÉRANT que le directeur incendie demande une substitution pour participer à un autre congrès à un coût équivalent;

Il est proposé par Rejean Deblois, appuyé par Danielle Roy et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à participer au congrès de ADMQ en juin prochain à Québec au coût de 711\$ + taxes applicables plus les frais de déplacements.

Que le conseil municipal autorise également le directeur incendie à participer au FDIC, Indianapolis, USA pour l'équivalent du coût de celui de l'ACSIQ à Rimouski, tel que soumis au directeur général pour un montant d'environ 1 025\$ plus taxes applicables.

Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement respectif des services concernés.

75-18

Appui à la demande des Transporteurs en Vrac pour clause préférentielle

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine appuie la demande des camionneurs de la région 03 pour le transport de matières en vrac autorisant l'ajout de ces 4 clauses administratives énumérées ci-dessous :

1. Lors de l'exécution d'un contrat pour la municipalité relativement à des fournitures ou à des travaux comportant du transport de matières en vrac, l'entrepreneur et ses sous-traitants doivent utiliser, en tout temps, pour le transport de matériaux en vrac, dans une proportion d'au moins 50% en nombre, des camions appartenant à des camionneurs résidents de M.R.C. de Chaudière-Appalaches (et prioritairement de Sainte-Hénédine) ou à de petites entreprises de camionnage de M.R.C. de Chaudière-Appalaches (et prioritairement de Sainte-Hénédine), abonnés au service de courtage d'une association qui détient un permis de courtage sur le territoire des M.R.C. de Chaudière-Appalaches, en vertu de la Loi sur le transport (L.R.Q. chapitre T-12). Cette obligation s'applique au transport de toutes les matières en vrac, à partir de leur source originale et principale qui ~~est~~ ^{est} au chantier, ainsi qu'aux matériaux d'excavation;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

9 avril 2018

2. l'entrepreneur et ses sous-traitants qui n'utiliseront pas leurs propres camions dans la proportion restante de 50% pour les cas énoncés aux paragraphes 1, devront faire appel aux services des camionneurs abonnés mentionnés au paragraphe 1;
3. dans le cas des travaux exécutés par la Municipalité en régie interne, le transport de matières en vrac sera effectué en priorité par les camions de la Municipalité ou à défaut, par les camionneurs mentionnés au paragraphe 1;
4. les tarifs applicables pour le transport de matières et de matériaux en vrac sont ceux déterminés au recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des transports du Québec.

76-18

Autorisation à l'inspecteur en bâtiments pour suivi des dossiers des installations septiques non complétées

CONSIDÉRANT le rapport déposé par la MRC de la Nouvelle-Beauce concernant la mise à conformité des installations septiques;
CONSIDÉRANT que les quelques cas qui restent pour notre territoire ont fait l'objet d'entente pour certains et d'autres d'inspections;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de continuer les suivis pour ces cas pour réaliser la mise à la conformité par équité avec les autres qui ont réalisé leur installation;
CONSIDÉRANT le programme d'aide du gouvernement du Québec en vigueur;

Il est proposé par Rejean Deblois, appuyé par Danielle Roy
et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise l'inspecteur en bâtiments à faire le suivi des dossiers non-complétés d'installation septique et de référer le tout au procureur de la municipalité pour procédure si des ententes de réalisation ne sont pas respectées ou conclues avec la municipalité.

77-18

Commandite aux Fermières de Sainte-Hénédine à l'occasion de leur 75ième d'existence

CONSIDÉRANT la demande reçue;

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Clermont Maranda, Michel Duval

sous division de Rejean Deblois, Rabia Louchini

Que le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à verser une commandite de 150\$ pour leur 75^{ème} anniversaire de fondation aux Fermières de Sainte-Hénédine. Danielle Roy s'est abstenue de voter déclarant avoir un intérêt au dossier.

78-18

Autorisation versement subvention de fonctionnement Loisirs et Bibliothèque

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière de fonctionnement reçues de la Commission des Loisirs de Sainte-Hénédine Inc. et du comité de la bibliothèque La Détente prévues à leur budget respectif;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Rejean Deblois
et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à verser une subvention de 14 000\$ à la Commission des Loisirs de Sainte-Hénédine et de 4 000\$ au comité de la bibliothèque La Détente à titre de subvention de fonctionnement de ces organismes pour l'année 2018 payable en deux versements égaux (avril et septembre).

Le tout sera financé à même les sommes prévues au budget 2018 prévu à cette fin.



N° de résolution
ou annotation

79-18

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

9 avril 2018

Demande commandite de Lien Partage pour activité fête des mères

CONSIDÉRANT la demande reçue;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Danielle Roy
sous division de Rejean Deblois et Rabia Louchini

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à
verser une commandite de 150\$ à Lien Partage pour l'activité de la Fête des
mères le 13 mai 2018.

80-18

**Autorisation installation équipements de protection sur réseau
électrique de l'aqueduc**

CONSIDÉRANT des bris causés au système de contrôle à plusieurs reprises
depuis l'automne de l'usine de traitement et pompage de l'aqueduc;

CONSIDÉRANT que les responsables du suivi de l'exploitation de
l'automatisation croient que le tout est relatif à l'alimentation électrique et
variation du courant;

CONSIDÉRANT l'estimé fourni pour installer des filtres TVSS de protection,
daté du 13 mars 2018;

Il est proposé par Rejean Deblois, appuyé par Danielle Roy
et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorière à
faire installer par la compagnie Baillargeon de Sainte-Marie des filtres TVSS
à l'usine de traitement et pompage d'eau potable de la municipalité pour un
montant de 9 760\$ plus taxes applicables.

Le tout sera financé à même les surplus du secteur aqueduc/égout.

81-18

Autorisation abonnement à Terre de Chez-Nous

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler l'abonnement du journal « La
Terre de Chez-Nous » pour 3 ans;

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Rabia Louchini
et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à
renouveler l'abonnement « La Terre de Chez-Nous » pour 3 ans au prix de
136,82\$ taxes incluses.

Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement de l'année.

82-18

Affichage poste secrétaire-adjointe

CONSIDÉRANT la résolution 10-18;

CONSIDÉRANT que le directeur général secrétaire-trésorier a mentionné au
conseil à la séance de travail du 29 janvier 2018 qu'il n'a pas eu le temps de
réaliser le dossier tel que mentionné et s'est engagé à réaliser le tout avant
le 31 décembre 2018 mais sans prendre d'engagement de date considérant
la charge de travail du printemps;

CONSIDÉRANT qu'à de nombreuses reprises, un membre du conseil a
relancé le directeur général secrétaire-trésorier sur cette question;

CONSIDÉRANT le plan de travail convenu avec le maire et le directeur
général secrétaire-trésorier sur les travaux prioritaires à réaliser et acceptés
par ce dernier verbalement;

CONSIDÉRANT que le directeur général secrétaire-trésorier a demandé de
connaître les motifs nécessitant l'urgence de ce dossier par rapport à
d'autres sans réponse et a précisé au conseil que le poste était comblé de
façon temporaire par du personnel retraité jusqu'à la nomination de la
ressource;

Il est proposé par Clermont Maranda, Rabia Louchini, Rejean Deblois,
Danielle Roy

sous division de Pascal Laverdière

Que le conseil ordonne au directeur général secrétaire-trésorier d'afficher le
poste au mois d'avril 2018 de secrétaire-adjointe. Le maire demande
d'inscrire son droit de veto sur cette résolution.



N° de résolution
ou annotation 03-18

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine


9 avril 2018

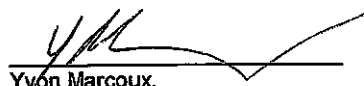
Ajournement de la séance

Il est proposé par Rabia Louchini que la séance soit ajournée au 19 avril 2018 à 19h30. Il est neuf heures cinquante-cinq (09h55).

« Je, Michel Duval, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

(Pour les règlements adoptés lors de la présente séance voir les pages suivantes.)


Michel Duval,
Maire


Yvon Marcoux,
Dir. gén. & sec.-trés

407.



N° de résolution
ou annulation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

9 avril 2018

Province de Québec
Municipalité Paroisse de Sainte-Hénédine
Règlement no. 400-18

**Règlement no. 400-18 modifiant le règlement de zonage numéro 328-08
concernant un règlement de concordance relatif à la modification des
dispositions relatives aux cimetières**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté à la séance ordinaire du mois d'avril 2018 le projet de règlement n° 371-04-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre, entre autres, la modification des dispositions relatives aux cimetières;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 371-04-2017 est entré en vigueur le 25 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la municipalité de Sainte-Hénédine doit adopter un règlement de concordance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Danielle Roy et résolu unanimement
QU'il soit adopté et décrété par règlement ce qui suit :

Article 1 Normes relatives au cimetière

L'article 19.6 Normes relatives au cimetière du chapitre 19 : Dispositions relatives aux contraintes anthropiques est abrogé.

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Michel Duval
Maire

Yvon Marcoux
Directeur général et secrétaire-
trésorier

ADOPTÉ À SAINTE-HÉNÉDINE, LE 9 avril 2018
PUBLIÉ À SAINTE-HÉNÉDINE, LE 19 avril 2018



N° de résolution
ou annulation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

9 avril 2018

Province de Québec
Municipalité Paroisse de Sainte-Hénédine
Règlement no. 401-18

**Règlement no. 401-18 modifiant le règlement de construction numéro 330-08
concernant un règlement de concordance relatif à la modification des
dispositions relatives à la fortification des bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté à la séance ordinaire du mois d'avril 2018 le projet de règlement no 371-04-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre, entre autres, la modification des dispositions relatives à la fortification des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 371-04-2017 est entré en vigueur le 25 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la municipalité de Sainte-Hénédine doit adopter un règlement de concordance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clermont Maranda et appuyé par Danielle Roy et résolu unanimement
QU'il soit adopté et décrété par règlement ce qui suit :

Article 1 Fortification des bâtiments

L'article 3.16 Fortification du chapitre 3 : Dispositions réglementaires est abrogé et remplacé par l'article suivant :

3.16.1 Blindage des bâtiments

Tout matériau et/ou tout assemblage de matériaux de construction en vue d'assurer le blindage d'un bâtiment en tout ou en partie contre les projectiles d'armes à feu, les agressions armées, les explosions et les impacts de véhicules ou d'un autre type d'assaut sont prohibés sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

Sans restreindre ce qui précède, comme matériaux de construction ou assemblage de matériaux, est notamment prohibé sur l'ensemble du territoire de la municipalité :

- a) L'installation de verre de type laminé (H-6) ou tout autre verre « anti-balles » composé de polycarbonate, plexiglas ou tout autre matériau similaire le rendant difficilement cassable, que celui-ci soit prévu pour installation dans les fenêtres, les portes, des divisions murales ou tout autre élément de bâtiment ou de construction;
- b) L'installation de volets de protection en acier ajouré ou opaque ou en tout autre matériau offrant une résistance similaire à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment et ayant comme objectif d'obstruer en totalité ou en partie toute porte, fenêtre, passage ou tout autre élément de bâtiment ou de construction;
- c) L'installation de grillage ou de barreaux d'acier que ce soit au chemin d'accès ou aux portes ou aux fenêtres du bâtiment lui-même;
- d) L'installation de cloisons ou de portes de protection ou de fortification, en acier blindé, spécialement renforcées pour résister à l'impact de projectiles d'armes à feu ou à la détonation d'engins explosifs;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

9 avril 2018

- e) L'installation ou la construction de murs ou parties de murs intérieurs ou extérieurs au bâtiment ou à l'assemblage sous forme de tour, de terrasse ou de plate-forme d'observation ou conçus pour simuler une structure similaire, en béton armé ou non armé ou en acier blindé ou en tout autre matériau blindé spécialement renforcés pour résister à l'impact de projectiles d'armes à feu ou à la détonation d'engins explosifs;
- f) L'installation d'une guérite, d'un portail, d'une porte cochère ou toute autre installation visant à contrôler ou à empêcher l'accès des véhicules automobiles par l'allée d'accès permettant d'accéder au terrain où se trouve un bâtiment dont l'usage sert, en tout ou en partie, à des fins d'habitation, à moins que le terrain ait une superficie de plus de 10 000 mètres carrés ou que le bâtiment respecte une marge de recul avant d'au moins 30 mètres;
- g) L'installation de clôture non ajourée constituée de matériaux pouvant résister aux impacts découlant des projectiles d'armes à feu ou explosifs.

3.16.2 Exceptions

L'utilisation et l'assemblage de matériaux de construction en vue d'assurer le blindage d'un bâtiment sont autorisés seulement dans les cas suivants :

- a) Lorsqu'exigé par le Code national du bâtiment ou le Code de construction du Québec comme mesure de sécurité ou de protection d'un immeuble ;
- b) Lorsque le bâtiment est affecté à l'un des usages suivants :
 - Centre public de services correctionnels et de détention;
 - Établissement gouvernemental (municipal, provincial et fédéral);
 - Établissement paragouvernemental;
 - Établissement d'un organisme public;
 - Poste de transformation de l'électricité;
 - Installation information et de télécommunication;
 - Établissement de fabrication, d'entreposage ou de vente de matières dangereuses, explosives ou radioactives;
 - Institution financière et bureau de change à l'exception des entreprises avant des activités reliées aux prêts sur gage ou à la mise en consignation de biens; Industrie de la bijouterie et de l'orfèvrerie.

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Michel Duval
Maire


Yvon Marcoux
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉ À SAINTE-HÉNÉDINE, LE 9 avril 2018
PUBLIÉ À SAINTE-HÉNÉDINE, LE 19 avril 2018



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

9 avril 2018

Province de Québec
Municipalité Paroisse de Sainte-Hénédine
Règlement no. 402-18

Règlement no. 402-18 modifiant le règlement n° 387-16 sur la qualité de vie

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'ajouter une disposition au Règlement sur la qualité de vie, et ce, dans le chapitre 3 entourant les nuisances;

ATTENDU que l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements relatifs aux nuisances;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du 5 mars 2018;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la séance du 5 mars 2018;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rejean Deblois, appuyé par Pascal Laverdière et résolu à l'unanimité :

Qu'un règlement portant le n° 402-18 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

1. AJOUT D'UNE DÉFINITION

Que la définition suivante soit ajoutée à l'article 1.3 au règlement sur la qualité de vie n° 387-16 et libellé comme suit :

« Lanternes célestes »

Les lanternes célestes (également appelées lanternes volantes, chinoises ou thaïlandaises) sont des ballons à air chaud conçues de façon à ce qu'une fois allumée, la flamme chauffe l'air contenu dans la lanterne abaissant ainsi sa densité, ce qui a pour effet de faire s'élever la lanterne dans les airs.

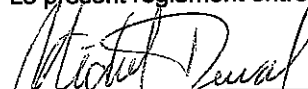
1. AJOUT DE L'ARTICLE 5.23.1


Que l'article 5.23.1 intitulé « Lanterne céleste » soit ajouté au règlement sur la qualité de vie no. 387-16 et libellé comme suit :

Constitue une nuisance et est interdite l'utilisation de lanterne céleste sur le territoire de la municipalité.

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Michel Duval, maire


Yvon Marcoux dir. gén. sec. trés.

ADOPTÉ À SAINTE-HÉNÉDINE, LE 9 avril 2018
PUBLIÉ À SAINTE-HÉNÉDINE, LE 12 avril 2018



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

19 AVRIL 2018

YM

À cet ajournement de la séance du 9 avril 2018 tenu au Centre Municipal le 19 avril 2018, étaient présents les conseillers suivants : Mesdames Rabia Louchini et Danielle Roy, Messieurs Clermont Maranda et Réjean Deblois sous la présidence de Monsieur Michel Duval, maire. Sont absents : Messieurs Jean-François Nadeau et Pascal Laverdière. Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général secrétaire-trésorier. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures trente (19h30). Deux contribuables sont présents et un invité : Monsieur Daniel Darby, CPA auditeur, CA de Lemieux Nolet. Le maire invite tout le monde à se présenter et M. Darby a commencé sa présentation. M. Daniel Darby fait la présentation des états financiers et répond aux questions.

84-18

Adjudication contrat de vérification des livres et tâches connexes conformes aux exigences du MAMOT pour 2018, 2019 et 2020.

Considérant la proposition reçue,

Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Danielle Roy et résolu unanimement

Que le conseil municipal adjuge pour les années 2018, 2019 et 2020 le mandat de vérification des livres et tâches connexes conformes aux exigences de MAMOT au prix de 6 000\$ pour 2018, 6 200\$ pour 2019 et 6 300\$ pour 2020 plus taxes applicables à la firme Lemieux Nolet comptables agréés SENCRL de Lévis.

Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement annuel prévu à cette fin.

85-18

Attestation dépôt état financier 2017

CONSIDÉRANT le rapport préparé et déposé par le directeur général secrétaire-trésorier;

Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Clermont Maranda et résolu unanimement

Que le conseil municipal atteste du dépôt des états financiers de la municipalité pour l'année 2017 préparés par le directeur général secrétaire-trésorier et audités par Lemieux Nolet SENCRL CPA soit des revenus de fonctionnement et d'investissement de 1 909 856\$ et des charges et affectation de 1 564 247\$ pour un excédent de 345 609\$ et des revenus d'investissement et affectation de 539 280\$ et des dépenses d'immobilisation de 212 452\$ pour un excédent de 326 828\$.

86-18

Désignation projet à réaliser programme « aide voirie locale »

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du bureau du député datée du 6 avril 2018 demandant de choisir un projet à réaliser dans le cadre d'une recommandation au MTMDET par le député à même une enveloppe discrétionnaire pour le programme PPA-CE Document A 2018-2019 anciennement (PAARRM) et remis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT les discussions tenues à l'ajournement du 9 avril sur le choix des travaux qui doivent être transmis avant le 2 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général secrétaire-trésorier a informé le conseil des choix suivants pouvant être admissibles :

- Le pavage des fins de rues l'Heureux et/ou Saint-Albert;
- Le déplacement de 3 poteaux trop près de la ligne de rive sur la rue Langevin;
- Des travaux de réfection de structure de la route St-Olivier;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

- La réfection du pavage d'une partie de la rue de l'Étang entre la rue Langevin et le 113 de l'Étang;
- Les plans de réfection pour le pavage de la route Saint-Alfred;
- La réfection de pavage de la rue Langevin entre la future piste cyclable et le 73 rue Langevin;

Il est proposé par Clermont Maranda appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement

Que le conseil municipal désigne des travaux de réfection du pavage de la rue de l'Étang entre la rue Langevin et le 113 de l'Étang en plus du pavage des fins de rue l'Heureux et Saint-Albert.

Le tout pour un budget d'environ 50 000\$ qui sera financé en partie par le budget de fonctionnement de la voirie et les surplus non-affectés de la municipalité et l'aide accordée du programme.

87-18

Attestation dépenses voirie 2017 programme PAERRL

CONSIDÉRANT l'abrogation de la procédure de reddition de compte au MTMDET pour le programme PAERRL;

COSIDÉRANT que le tout est remplacé par une procédure de déclaration avec états financiers annuels;

Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Danielle Roy et Clermont Maranda sous division de Rabia Louchini

Que le conseil municipal atteste des dépenses de fonctionnement de 187 989\$ pour l'année 2017 faite dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL) tel que présenté par le directeur général secrétaire-trésorier séance tenante.

88-18

Autorisation au maire participation au 30^{ème} souper annuel des jeunes gens d'affaires à Scott

CONSIDÉRANT l'invitation reçue;

CONSIDÉRANT la demande du maire d'y assister;

Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Danielle Roy et unanimement résolu

Que le conseil autorise le directeur général secrétaire-trésorier à inscrire le maire à l'activité du 30^{ème} souper des jeunes gens d'affaires de la Nouvelle-Beauce à Scott le 2 mai 2018 au coût de 65\$.

Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement prévu à cette fin.

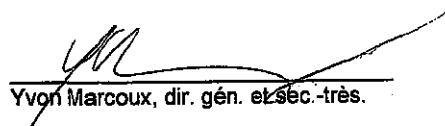
89-18

Levée de la séance

Il est proposé par Réjean Deblois que la séance est levée. Il est vingt-deux heures trente (22H30).

« Je, Michel Duval, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».


Michel Duval, maire


Yvon Marcoux, dir. gén. et sec.-très.